

DÉPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
DE  
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Michel HOTIN – Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR - Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M. Julien DINO.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M. Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) - M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM. David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE À  
SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN,  
DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET  
DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS STREET WORKOUT  
RELATIF À LA COMMANDE  
D'OUVRAGE PUBLIC**

**CM-2025-40S-DGE-554**

**Exposé des motifs**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien, de maintenance préventive et de contrôle des équipements sportifs STREET WORKOUT implantés sur le territoire pour un montant de **8 597,19 euros**, relatif à la commande d'ouvrage public (voir contrat joint) ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Délibéré**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'en l'absence de délégation de compétence confiée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 4, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer le contrat d'entretien, de maintenance préventive et de contrôle des équipements sportifs STREET WORKOUT pour un montant de **8 597,19 euros**, relatif à la commande d'ouvrage public (voir contrat joint).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À la majorité des voix exprimées par : 12 voix pour ; 1 abstention**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien, de maintenance préventive et de contrôle des équipements sportifs STREET WORKOUT pour un montant de **8 597,19 euros**, relatif à la commande d'ouvrage public (voir contrat joint).

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout autre acte relatif à cette affaire.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711132-20251218-CM202540SDGE554-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification  
le / 3 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,  
*[Signature]*  
- Sandra MOLIA -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

# VILLE DU GOSIER DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## CONTRAT D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre :

La Ville du GOSIER, situé au 67, BD du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel HOTIN ,

ci-après désignée par « le Client »,

D'une part, et :

La Société **SULO CARAIBES**, dont le siège social est situé à Immeuble Les Palmiers Phoenix – ZA Bois Quarré – 97232 Le Lamentin, immatriculée au Registre du Commerce de FORT DE FRANCE sous le numéro 332 127 638 85 B 107, représentée par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, agissant en qualité de Directeur,

ci-après désignée par « la Société ».

D'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Attendu que le Client est exploitant ou gestionnaire des équipements,

Attendu que les équipements doivent être entretenus de manière à ne pas représenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou anormale ou raisonnablement prévisible.

Attendu que le Client a fait part de son souhait de bénéficier de la compétence et du savoir-faire de la Société SULO CARAIBES.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Client confie le **contrôle, l'entretien et la maintenance** de quatre (4) ensembles STREET WORKOUT à caractère sportif, implantés sur les différents sites de la Ville et énumérés en annexe 1, à la **Société SULO CARAÏBES**, laquelle s'engage à toutes interventions dans les règles de l'art et les conditions définies ci après.

## ARTICLE 2 – DÉFINITION DES PRESTATIONS À LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre de la norme européenne NF EN 1176-7 exigences aires de jeux, de la norme NF EN 16630 équipements de fitness, et de la norme expérimentale FDS52903 parcours de santé et du décret 96-1136 du 18 décembre 1996, la Société SULO CARAÏBES s'engage à assurer :

### **1. Le contrôle fonctionnel et l'entretien des équipements. Il portera sur :**

- Le fonctionnement et la stabilité (*resserrage de la visserie*)
- La présence de la visserie et des caches-écrous et remplacement si nécessaire.
- La présence des pièces usées.
- Le contrôle du niveau 0 du sol de sécurité.
- La présence des informations légales.
- La détection des zones de risques de coincements (de doigts, de têtes) par l'utilisation des gabarits Européens.
- L'état d'usure des éléments.
- Le contrôle visuel des abords des équipements : clôture, mobilier, environnement

Lors de cette visite de contrôle, l'entreprise procédera à des opérations d'entretien :

- Au nettoyage de l'équipement et de sa zone d'impact au nettoyeur haute pression et produits d'entretien adaptés et certifiés ne présentant aucun risque pour l'utilisateur et l'environnement - Au nettoyage du sol de réception amortissant en place, si existant
- Au lustrage et à la dépôse des tâches sur les parties inox / métalliques au moyen de produits adéquats et sans risques pour la santé de nos agents et utilisateurs, ni pour l'environnement, dans la limite de l'efficacité des produits employés et disponibles dans le commerce
- L'enlèvement et l'évacuation des détritus laissés sur les équipements et aux abords immédiats - L'enlèvement des graffitis dans la limite de l'efficacité des produits employés dans le commerce et sans risques pour la santé des utilisateurs et de nos agents.

### **- A la maintenance corrective :**

- Remplacement de la petite visserie : vis, écrous, rondelles, bouchons,
- Menues retouches peinture des parties métal colorées
- La mise en sécurisation des équipements et éventuellement du site, si nécessaire : condamnation immédiate de l'équipement s'il présente un danger et mise en place d'une signalisation adaptée - 1 visite complémentaire de contrôle ou de prévention sans supplément de coût.

### **2. La Gestion informatisée du parc des équipements via notre application « LUDINFO » avec accès en ligne 24/24h et 7/7 :**

- accès à votre patrimoine d'équipements sportifs : fiches techniques, notices de montage et pièces détachées des équipements objet dudit contrat,
- consultation :
  - des normes en vigueur
  - en temps réel des interventions échues et à venir
  - des devis en cours
  - des rapports d'interventions
  - des statistiques sur le patrimoine entretenu

Toutes les interventions seront réalisées par un personnel qualifié et un matériel adapté, depuis notre agence SULO GUADELOUPE de Jaula - LAMENTIN. Le personnel SULO CARAIBES est formé de façon régulière aux questions normatives et de sécurité, dans le cadre de la certification QUALISPORT pour la maintenance des équipements.

### ARTICLE 3 – PRESTATIONS À LA CHARGE DU CLIENT

Le Client, « exploitant et gestionnaire » de l'aire sportive, les prestations suivantes restent à la charge de celui-ci :

- **Les contrôles visuels de routine du site (équipements et environnement),**
- **La création et la mise à jour du plan de maintenance.** SULO CARAIBES assistera le Client à la réalisation et à la tenue du plan de maintenance (intégrés automatiquement dans l'application en ligne LUDINFO)
- **Le suivi et l'archivage des justificatifs de l'ensemble des contrôles** (intégrés automatiquement dans l'application en ligne LUDINFO)

### ARTICLE 4 – EXCLUSIONS

Les actes de vandalisme ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce contrat. Ils feront l'objet, après constatation, d'un devis préalable de remplacement ou de réparation.

Dans ce cas, la Société SULO CARAIBES prendra les mesures nécessaires, après accord du Client pour la mise en sécurité des équipements, jusqu'à acceptation du devis ou décision d'enlèvement.

### ARTICLE 5 – PÉRIODICITÉ DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations définies à l'article 2 s'effectuera selon :

- **12 (douze) visites fonctionnelles** pour l'ensemble du STREET WORKOUT de Calvaire - **4 (quatre) visites fonctionnelles** pour l'ensemble des MINI SPOTS des autres sites Il sera rendu compte de chaque visite auprès des Services du Client par un rapport.

Chaque intervention, vérification, réparation et entretien fera l'objet d'un procès-verbal présenté au client au plus tard 24 h après la fin des travaux et signé par le Client, qui en conservera un exemplaire.

Les interventions régulières seront planifiées d'un commun accord, avec un délai minimum de 3 semaines entre la détermination des dates et l'intervention effective.

### ARTICLE 6 – EFFET – DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu avec effet à partir de la date de signature du présent contrat, et éventuelle remise en état du parc d'équipements, par les deux parties, pour 05 (CINQ) ans, renouvelable par reconduction expresse pour une nouvelle période à débattre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### 7.1. - OFFRE DE PRIX

Le présent contrat de contrôle et d'entretien des équipements STREET WORKOUT et MINI-SPOTS y compris mobilier urbains est conclu pour un montant forfaitaire mensuel et annuel de :

SITES	Montant mensuel HT	Montant annuel HT	Montant annuel ttc
<b>PARC PAYSAGER</b>	441,30 HT / mois	5 295,60 €/HT/an	5 745,73 €/TTC/an
<i>Cinq mille deux cent quatre vingt quinze euros et 60 centimes HT/an Cinq mille sept cent quarante cinq euros et 73 centimes TTC/an</i>			

SITES	Montant mensuel HT	Montant annuel HT	Montant annuel ttc
<b>Bas du Fort/ Mango/Stade/ Belle Plaine</b>	219,00 HT / mois	2 628,07 €/HT/an	2 851,46 €/TTC/an
<i>Deux mille six cent vingt huit euros et 07 centimes HT/an Deux mille huit cent cinquante et un euros et 46 centimes TTC/an</i>			

Tous ces prix ne tiennent pas compte des frais de mise en conformité des équipements en cas de nouvelle législation, de la mise en conformité du sol de réception, ainsi que de la dépose éventuelle des équipements. Ces prestations feront l'objet d'un devis séparé pour acceptation par le client.

### 7.2.- VARIATION DANS LES PRIX

Cette rémunération est ferme et non révisable pendant la première année du contrat et pourra être révisée par la Société à chaque date anniversaire selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 (0.50 (S_n/S_0) + 0.50 (FSD1n/FSD1o))$$

Dans laquelle :

- R<sub>n</sub> : Rémunération révisée
- R<sub>0</sub> : Rémunération initiale
- S<sub>n</sub> : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques et électriques- Indice Insee (identifiant : 1565183) : ICHTrev-TS du mois n
- S<sub>0</sub> : Même indice publié au mois zéro
- FSD1n : Indice Frais et Services Divers du mois n publié par le moniteur.
- FSD1o : Même indice publié au mois zéro
- Indices mois « zéro » : Moyenne pondérée des indices des 6 mois précédents le mois « zéro ».
- Indices mois « n » : Moyenne pondérée des indices des 6 mois précédents le mois « n ».
- Indices mois « zéro » : (mois de prise à effet du contrat)

### 7.3 - APPLICATION DE LA T.V.A.

Les montants seront calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur au moment du paiement.

#### 7.4 – FACTURATION

Les facturations seront effectuées mensuellement ; la première facturation sera effectuée à l'issue des prestations réalisées.

Le Client se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Au nom de : **SULO CARAÏBES SA**  
à la Banque : **BNP FORT DE FRANCE**  
avenue de la Liberté - 97200 FORT DE FRANCE

N° DE COMPTE : **001 209 000 45**

CODE BANQUE : **13088**

CODE GUICHET : **09090**

CLE RIB : **10**

Le paiement des factures devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception par le Client.

Le dépassement de ce délai ouvrira de plein droit et sans autre formalité pour la Société, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai (article 98 du Code des Marchés Publics).

#### ARTICLE 8 – EXTENSION EVENTUELLE DU PARC DES ÉQUIPEMENTS

Toute extension du parc fera l'objet après concertation entre les deux parties d'une révision des conditions de prix du présent contrat par un avenant.

#### ARTICLE 9 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et remise en état du parc. Un exemplaire de ce contrat, sera ensuite envoyé et notifié par le Client à la Société.

#### ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige relatif à l'application ou à la résiliation du présent contrat, le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent.

Fait à Gosier, le ..... **18 DEC. 2025**

Le Directeur de  
**SULO CARAÏBES**

Jérôme BAUDOUIN

Le Maire, pour  
**VILLE DE GOSIER**



Michel HOTIN

## **ANNEXE 1**

### Liste des équipements

<b>SITE</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>
<b>PARC PAYSAGER</b>	<p><b>Ensemble STREET WORKOUT</b></p> <p>1 barre parallèle double 1 échelle inclinée PMR 1 échelle horizontale simple 1 espalier suédois 1 paire anneaux crossfit 1 banc abdo incliné 4 barres de traction 1,70 m 3 barres de traction 1,20 m 2 barres latérales drapeau 1 dips arrondi</p> <p>1 barre traction dble 2,5 m 1 barre simple ss crochet 1 paire anneaux crossfit 1 collier + crochet battle rope 1 corde ondulatoire</p> <p><b>Mobilier</b> - 1 panneau informations générales</p> <p><b>Sol de réception</b> sol synthétique EPDM</p>

SITES	EQUIPEMENTS
<b>BAS DU FORT</b>	<b>4 Ensembles MINI SPOT (1 par site)</b> 1 barre de pompes 1,20 m
<b>MANGO</b>	1 banc abdos alu
<b>STADE</b>	2 barres tractions 1,20m et 1,70m 2 barres latérales PMR
<b>BELLE PLAINE</b>	1 paire anneaux crossfit 1 dble barre dips K018 1 crochet + anneau battle rope 1 corde ondulatoire
	<b>Mobilier</b> 4 panneaux informations générales
	<b>Sol de réception</b> tapis écologique nid d'abeille